

UIMM

POLE FORMATION
Occitanie

LA FABRIQUE
DE L'AVENIR

RECRUTEZ VOTRE COLLABORATEUR EN ALTERNANCE !



#Jefabriquemonavenir

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

www.formation-industries-lr.fr

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE : CAP - BAC PRO - BTS



OBJECTIF

Le contrat d'apprentissage ouvre l'accès à une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre reconnu (du CAP au BTS), en alternant des périodes de travail en entreprise et des périodes d'enseignement général, professionnel et pratique au Pôle Formation.



DUREE

De 6 mois à 3 ans. Cas particulier : jusqu'à 4 ans dans le cas d'une reconnaissance travailleur handicapé.



CANDIDATS

Jeunes de 16 à 32 ans (sous conditions) révolus.
Sans limitation d'âge dans le cas d'une reconnaissance travailleur handicapé ou d'un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant un titre ou une qualification.



EMPLOYEURS

Entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), associations, professions libérales, micro-entrepreneurs inscrits au RCS.

QUELS AVANTAGES FINANCIERS POUR MON ENTREPRISE ?

	Secteur privé Réduction des charges patronales	Secteur public Exonération des charges patronales	Exonération des charges salariales	Aides de l'Agefiph	Prime 1 ^{ère} année	Prime 2 ^{ème} année	Prime 3 ^{ème} année
0 à 249 salariés	●	●	●	●	● Secteur privé	● Secteur privé	● Secteur privé
250 salariés et +	●	●	●	●			

AIDES DE L'ÉTAT

Charges patronales

- Réduction des charges patronales (Secteur Privé)
- Réduction générale des cotisations patronales d'origine légale et conventionnelle étendus aux cotisations patronales de retraite complémentaire et au 1^{er} octobre 2019 à la contribution patronale d'assurance chômage.

Exonération des charges salariales

- Toutes les entreprises
- Exonération totale des charges salariales d'origine légale et conventionnelle, limitée à 79 % du SMIC.

Aide Unique

- Uniquement pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au Bac.
- 1^{ère} année de contrat : 4 125 €
- 2^e année de contrat : 2 000 €
- 3^e année de contrat : 1 200 €
- Lorsque la durée du contrat d'apprentissage excède 3 ans (apprenti reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, échec à l'obtention du diplôme), le montant maximal prévu pour la 3^e année, soit 1 200€, s'applique également pour la 4^e année d'exécution du contrat.

Aides de l'AGEFIPH

- pour l'embauche d'apprentis reconnus travailleurs handicapés
- Toutes les entreprises (contrat minimum de 6 mois)
- Montant maximum de 3000 € proratisés en fonction de la durée du contrat.

Déduction de la créance

- « bonus alternant »
- Entreprises de plus de 250 salariés qui emploient plus de 5 % de jeunes en apprentissage. Créance à déduire d'une partie de la taxe d'apprentissage (TA).

À noter : le montant des aides évolue en fonction de la législation en vigueur à la date de signature du contrat. Contactez-nous pour faire le point sur les aides dont votre entreprise peut bénéficier.

REMUNERATION ?

Rémunérations générales hors convention collective, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de sa progression dans le cycle de formation.

	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
- de 18 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
18 à 20 ans	43% du SMIC*	51% du SMIC*	67% du SMIC*
21 à 25 ans	53% du SMIC*	61% du SMIC*	78% du SMIC*
26 ans et plus	100% du SMIC*		

En fonction de l'âge et de la qualification du bénéficiaire, sa rémunération varie de 60% à 100% de la rémunération annuelle garantie prévue par la convention collective de la Métallurgie appliquée.

	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
- de 18 ans	35% du SMIC*	45% du SMIC*	55% du SMIC*
18 ans à 25 ans	55% du SMIC*	65% du SMIC*	85% du SMIC*
26 ans et plus	100% du SMIC*		

* ou du salaire minimum conventionnel (SMC) du poste occupé, si plus favorable.

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :

CAP - BAC PRO - BTS - LICENCE PRO



OBJECTIF

Le contrat de professionnalisation permet de réaliser un recrutement adapté aux besoins en compétences et en qualifications à votre entreprise et de favoriser l'intégration d'un jeune ou d'un demandeur d'emploi. Il est fondé sur le principe de l'alternance et doit permettre l'accès à une qualification professionnelle :

- prioritairement un CQPM ou un CQPI
- un titre ou un diplôme RNCP
- un parcours de professionnalisation figurant sur la liste A de la CPNE



DUREE

De 6 à 12 mois. Possibilité de déroger jusqu'à 36 mois.



CANDIDATS

À partir de 16 ans et en recherche d'emploi.



EMPLOYEURS

Entreprises assujetties au financement de la formation professionnelle et continue, associations, entreprises de travail temporaire, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics à caractère administratif.

QUELS AVANTAGES FINANCIERS POUR MON ENTREPRISE ?

Exonération de cotisations patronales, d'assurances sociales et d'allocations familiales

Toutes les entreprises
Pour l'embauche sous contrat de travailleurs handicapés.

Aide exceptionnelle de l'État de 2 000 € maximum

Toutes les entreprises
Pour l'embauche sous contrat d'un demandeur d'emploi inscrit auprès de Pôle Emploi de 45 ans et plus (cumulable avec l'AFE).

Allègement des cotisations patronales

Toutes les entreprises
Pour l'embauche sous contrat de demandeurs d'emploi de 16 à + de 45 ans.

Aides de l'AGEFIPH pour l'embauche d'alternants reconnus travailleurs handicapés

Toutes les entreprises
Aide à la signature du contrat : de 1 000 € à 4 000 €.

Prise en charge des dépenses de formation du salarié et du tuteur

Toutes les entreprises
Prise en charge par l'OPCO.

Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE)

Toutes les entreprises
Pour l'embauche sous contrat d'un demandeur d'emploi inscrit auprès de Pôle Emploi âgé de 26 ans et plus : 2 000 € maximum.

Déduction de la créance «Bonus Alternant»

Entreprises de plus de 250 salariés qui employent plus de 5 % de salariés en alternance.
Créance à déduire d'une partie de la taxe d'apprentissage (TA).

À noter : le montant des aides évolue en fonction du Conseil Régional et de la législation en vigueur à la date de signature du contrat. Contactez-nous pour faire le point sur les aides dont votre entreprise peut bénéficier.

REMUNERATION ?

Rémunérations générales hors convention collective, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de sa progression dans le cycle de formation.

	Inférieur au niveau BAC PRO	Niveau BAC PRO ou plus
- de 21 ans	55% du SMIC	65% du SMIC
21 à 25 ans	70% du SMIC	80% du SMIC
26 ans et plus	SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	

En fonction de l'âge et de la qualification du bénéficiaire, sa rémunération varie de 60% à 100% de la rémunération annuelle garantie prévue par la convention collective de la Métallurgie appliquée.

	Inférieur au niveau BAC PRO	Niveau BAC PRO ou plus
- de 21 ans	60% du SMIC	70% du SMIC
21 à 25 ans	75% du SMIC	85% du SMIC
26 ans et plus	100% du SMIC	

CHIFFRES CLÉS

650

alternants formés
chaque année

22

formations du CAP à
la Licence Pro

700

entreprises
partenaires

120

experts et formateurs

83%

réussite aux
examens

7 000 m²

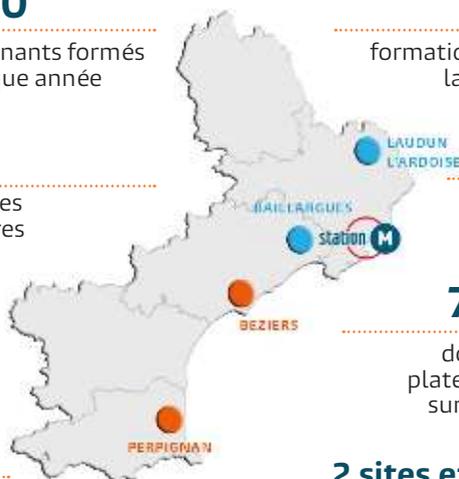
dont 3 200 m² de
plateaux techniques
sur le territoire LR.

82%

d'embauche dans les 6
mois après l'obtention
du diplôme

2 sites et des partenaires

Lycée Jean Moulin (34), CCI Sud Formation Béziers
Lycée Pablo Picasso (66)
Université de Montpellier :
IUT Montpellier Sète et Nîmes



DES CONSEILLERS ENTREPRISES POUR RECRUTER VOS ALTERNANTS

Nos conseillers entreprises sont là pour vous accompagner et vous aider au recrutement de vos futurs collaborateurs.

NOS CONSEILLERS

- Nous définissons ensemble vos besoins.
- Nous vous proposons une pré-sélection de candidats
- Nous vous accompagnons jusqu'à la signature du contrat



NOS FORMATEURS

Nous vous apportons un suivi individuel pendant toute la durée de formation :

- Réalisation de visites en entreprise,
- Utilisation d'un outil de liaison «livret de formation»
- Transmission d'outils de suivi (état des absences, bulletins de note,...)

CONTACTS

recrutement-alternance@formation-industries-lr.fr
Service apprentissage : 04 67 69 75 50
Service contrat de professionnalisation : 04 67 13 83 53

UIMM

PÔLE FORMATION
Occitanie

LA FABRIQUE
DE L'AVENIR

POLE FORMATION - UIMM OCCITANIE (34)

Station M - ZAC AFTALION
14 Rue François Perroux
34748 BAILLARGUES Cedex

POLE FORMATION - UIMM OCCITANIE (30)

Parc d'activités Port l'Ardoise
385 Rue Henri Moissan
30290 LAUDUN L'ARDOISE

